

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS687

présenté par

Mme Rousseau, Mme Garin, M. Peytavie, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh,
Mme Chatelain, M. Fournier, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas,
Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché,
M. Thierry et Mme Taillé-Polian

ARTICLE 17

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Une attention particulière sera portée à la prévention des risques en matière de santé mentale (souffrance psychique, épuisement professionnel,...), dans l'ensemble des consultations de prévention prévues et pour tous les âges. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prendre davantage en compte la prévention des troubles de la santé mentale dans les consultations de prévention instaurées par ce projet de loi.

13 millions de personnes sont touchées chaque année par un trouble psychique, dont 3 millions de personnes par des troubles psychiques sévères et les troubles psychiatriques touchent environ 27 % de la population française. Par ailleurs, la crise du COVID a révélé et amplifié le problème de santé mentale des Français.